



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CANTINES SCOLAIRES

2024 / 2025

Le présent règlement, régit le fonctionnement des restaurants scolaires de notre commune.

La cantine ne constitue pas une obligation pour la commune ; néanmoins c'est un service public facultatif et à caractère social que la Mairie a choisi de rendre aux familles.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

ARTICLE 1 : Dispositions générales.

Le service de restauration scolaire est ouvert durant l'année scolaire en cours soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; hors vacances scolaires et jours fériés.

Les menus sont portés à la connaissance des familles via le site internet de la Mairie (<https://www.ville-saix.fr/jeunesse-les-ecoles/la-cantine>) et par voie d'affichage aux écoles. Non contractuels, ils peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires.

L'accès aux restaurants scolaires est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, et au corps enseignant.

ARTICLE 3 : Discipline.

Les élèves inscrits à la cantine scolaire sont placés sous la surveillance du personnel communal affecté à ce service, qui fait partie intégrante de l'équipe éducative. A ce titre, aucun élève n'est autorisé à quitter les locaux du restaurant scolaire durant tout le temps de l'interclasse.

Durant le temps « cantine », les enfants doivent avoir une conduite exemplaire et respectueuse envers leurs camarades et les personnels qui les encadrent. Ils ne doivent pas dégrader les locaux et le mobilier mis à leur disposition. Les comportements et jeux dangereux sont à proscrire.

En cas de manquement à la discipline, le personnel en charge de ce service prendra les mesures qu'il jugera utiles. Si récidive, le ou les responsables légaux seront convoqués par la Mairie et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pourront être prises.

ARTICLE 4 : Tarification.

Le tarif du repas est déterminé et voté par le conseil municipal de la commune. Il est appliqué en fonction de la situation fiscale de l'année en cours et de la résidence principale de la famille.

ARTICLE 5 : Réservation / Paiement.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements dûment remplie et signée, accompagnée des pièces justificatives, est impérativement retournée dans les meilleurs délais à la Mairie, et ce, pour chaque élève susceptible de fréquenter, même de manière exceptionnelle, le service de restauration scolaire.

A cet effet, le service « enfance – jeunesse » de la Mairie transmet aux responsables légaux et par voie dématérialisée, les codes nécessaires à l'inscription du/des bénéficiaire(s).

Toute réservation se fait exclusivement en ligne via le portail famille (<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-saix>)

Afin d'assurer une gestion efficace du service de restauration scolaire, celles-ci doivent impérativement se faire jusqu'au mercredi soir terme de rigueur, pour (au moins) la semaine suivante :

Exemple : je souhaite que mon enfant mange à la cantine du lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre ; je dois réserver au plus tard le mercredi 11 septembre.

Exemple : je souhaite que mon enfant mange à la cantine le jeudi 26 septembre ; je dois réserver au plus tard le mercredi 18 septembre.

Toute famille, n'ayant préalablement pas réservé selon les modalités précisées ci-dessus et dont le bénéficiaire reste déjeuner à la cantine, se verra appliquer une majoration à hauteur de 10 euros par repas.

Exemple : je ne réserve de repas pour mon enfant à la cantine et le laisse manger du lundi 7 octobre au vendredi 11 novembre je dois : 4x10 euros soit 40 euros.

Exemple : je souhaite que mon enfant mange à la cantine le vendredi 8 novembre ; je réserve après le 30 octobre, le repas est majoré.

Un enfant non inscrit à la cantine et qui déjeune, ce sont 4 enfants qui ne mangent pas comme les autres.

Afin d'éviter tout soucis, il est nécessaire de privilégier le paiement en ligne, par carte bancaire.

Toutefois, les débiteurs désireux de régler en espèce ou chèque, doivent se rendre en Mairie avant le mercredi soir pour réserver les repas et régler la somme due.

Aucune réservation ne se fera par téléphone ou autre moyen de communication pour un paiement ultérieur.

ARTICLE 6 : Santé.

Les agents du service de restauration scolaire ne sont pas autorisés à administrer quelques médicaments que ce soit. Néanmoins, une attention particulière est appliquée sur les bénéficiaires dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique) **et** faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
Le P.A.I. n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année au vue des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents, les agents municipaux.

Ce présent règlement a été approuvé par la commission scolaire et validé en conseil municipal en vertu d'une délibération en date du

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur et tout objet connecté dans l'enceinte de l'école, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Récépissé à retourner

Je soussigné :

Père Mère de l'enfant :

déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine de la commune de Saïx et m'engage à le faire respecter par mon enfant ainsi que la charte du savoir vivre (ci-dessous) et du respect mutuel.

A Saïx, le

Signature du parent

Signature de l'enfant (à partir du CP)

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE



Avant le repas

Je vais aux toilettes,
Je me lave les mains,
J'accroche mes affaires aux portes manteaux,
Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue,
J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.



Pendant le repas

Je me tiens bien à table,
Je goûte un peu même si je pense que je n'aime pas,
Je ne joue pas avec la nourriture,
Je ne crie pas, je ne me lève pas,
Je respecte le personnel de service et mes camarades.



Après le repas

Je replace ma chaise correctement,
Je range, je sors de table en silence sans courir et je récupère mes affaires.

Je range ma chaise
quand je quitte
la table

